

### **En synthèse :**

---

2 sujets majeurs ont mobilisés les débats de ce CSE :

- La Direction a présenté les **nouvelles mesures « COVID-19 »** ! A partir du 1<sup>er</sup> Septembre, il est obligatoire d'être **présent seulement 2 jours par semaine sur site**, et le **port du masque devient obligatoire**, même dans les open space ... Nous avons aussi proposé nos mesures pour réduire les risques, **tout en facilitant la vie des agents** !... A découvrir dans ce document ...
- **Données personnelles** : un super registre pour une super transparence ?

Et aussi :

- Ou sont parties les **primes COVID 19** !
  - **Réorganisation de la DRP** : nous avons saisi la Commission économique et informatique !
  - **Attribution aux apprentis de Tickets Restaurants** lorsqu'ils sont en entreprise !
  - Il y a-t-il un professeur Raoult au CSE ?
- 

### **1. Mise à jour du traitement des données personnelles portant sur les salarié.e.s**

Les **données personnelles sur les salarié.e.s de la Cnam sont stockées** par finalités par notre employeur (ex : les RH font l'objet d'une dizaine de finalités comme la gestion administrative où sont listées les données utilisées par la Cnam à cet effet).

Dans la cadre du **Règlement général sur la protection des données (RGPD 2018)**, les employeurs de toute l'Union européenne doivent produire un registre accessible à tou.t.e.s leurs salarié.e.s pour que chacun.e. d'entre elles et eux soit informé.e.s des données le concernant utilisées par l'entreprise.

## Compte-rendu du Comité Social et Economique du siège / sites du 27 août 2020

Le but de ce registre : **répondre aux exigences de transparence du RGPD**. De ce fait, le registre sera mis en ligne sur l'intracnam. Nous invitons donc les salarié.e.s à consulter ce document pour **se faire un avis des données utilisées par notre employeur** et connaître les garanties de protection que la Cnam apporte.

Réponses à quelques questions :

- On ne peut pas empêcher l'employeur d'utiliser les données listées (car c'est la loi) ;
- Le NIR est utilisé car c'est une obligation légale notamment pour la gestion de la paie (pour le paiement des cotisations sociale entre autres) ;
- Les données sont gardées 5 ans (en raison des mesures en lien avec les harcèlements / discriminations).
- Les données des salariés sont conservées 2 ans après leur départ de l'entreprise pour satisfaire un certain nombre d'obligations légales (qui la direction doit préciser plus avant car nous n'avons pas tous les détails).

### **2. Versement de la prime exceptionnelle Covid19**

La **prime exceptionnelle Covid19** va être versée aux personnels dans les conditions largement débattue (lire [l'Echo des négos n°15](#), [lire le compte rendu du CSE de juillet](#)).

Elle sera versée sur la paie du mois **d'août 2020**.

Comme nous le prévoyions, mais en mieux : **89% (2275 agents)** des personnels du siège / sites ont reçu une prime.

Parmi eux, 82,3% (1873 agents) ont eu la prime à 200 € et 17,6% (400 agents) la prime à 450 €. Parmi ces derniers, 243 travaillent au siège à Paris. **Parmi les éligibles : 2 personnes ont refusé de recevoir cet argent**. Sans doute par solidarité pour les caisses de la Sécu ? Rappel : cette prime n'est pas cotisée....

## Compte-rendu du Comité Social et Economique du siège / sites du 27 août 2020

Ce sont donc **11% des personnels (281 agents) qui n'ont pas reçu de prime** soit parce qu'ils ont été absents plus de 18 jours (consignes Ucanss), soit parce qu'ils ont été embauchés après le 17 mars ou qu'ils ont quitté la Cnam après le 10 juillet.

À noter que les agents de direction N4 (NDLR : le top du top = 35 personnes à la Cnam) n'étaient pas éligibles.

La direction s'est engagée à fournir au CSE en complément **la répartition des primes Covid19 par la direction.**

Nous notons qu'un bilan du versement de cette prime Covid19 sera présenté au CSE central du 10 septembre 2020.

Nous savons d'ores et déjà, au contraire du siège / sites, que **c'est une minorité d'agents des ESLM (en premier lieu des techniciens largement privés de travail au cours du confinement) qui ne bénéficieront pas de cette prime.**

### **3. Saisine de la commission économique et informatique sur la réorganisation de la maîtrise ouvrage de la DRP.**

La réorganisation du service de maîtrise ouvrage de la DRP a suscité des remous au CSE de juillet 2020. Dans le prolongement de la saisine de la CSSCT de juillet, **la commission économique et informatique du CSE s'est saisie aussi du sujet** pour regarder de près l'impact de cette réorganisation sur le métier. Voici la déclaration :

*« Les élus ont fait part lors du précédent CSE de leurs vives inquiétudes concernant le projet de réorganisation de la DRP/DEMOSIPR.*

*A cette occasion, 3 idées force nous ont semblées essentielles :*

*- La fuite des sachant : en effet 30 % de l'effectif du DMOSIRP a déjà quitté le service en l'espace de 6 mois. L'équipe est désormais constituée de chef de projets MOA SI dont l'ancienneté ne dépasse pas 3 ans.*

## Compte-rendu du Comité Social et Economique du siège / sites du 27 août 2020

- *Les risques pour le SI des AT/MP : Faute de converger vers les socles techniques de la CNAM la refonte du logiciel ORPHEE, outil porteur d'une partie du cœur de métier, est essentielle. Or, elle n'est pas engagée. A ceci, s'ajoutent les retards importants du projet ATEMPO qui accentueront les risques. La DRP étant déjà le parent pauvre, le risque de voir les projets ne jamais aboutir est grand.*
- *L'éparpillement de la gestion et la maintenance du SI des RP sur plusieurs équipes sans coordination technique ni cohérence fonctionnelle, menace la cohésion d'un SI au service des organismes, des entreprises et des assurés. Le débrayage des outils adossés au SI de l'assurance maladie les expose à une régression fonctionnelle.*

*Tel qu'évoqué lors du précédent CSE, Nous souhaitons soumettre au vote des élus, la saisie de la commission économique et informatique afin de commanditer un audit sur ces trois points qui engagent l'avenir du SI des AT/MP. »*

### **4. Tickets restaurant : attribution aux apprentis.**

Les tickets restaurants (TR) seront désormais **attribués aux apprentis** (jusqu'à présent : seuls leur repas à la cantine étaient pris en charge).

C'est une décision positive pour les apprentis. Nous regrettons toutefois qu'elle soit prise par décision unilatérale de l'employeur et non après une négociation avec les syndicats représentatifs de l'établissement.

Interrogés sur les suites que la direction de la Cnam va donner à la pétition [« TR : nous voulons avoir le choix »](#) à laquelle 9 agents sur 10 de la Cnam (9000 agents !) ont souscrit, la direction dit qu'elle verra à l'issue de l'expérimentation de 6 mois de la carte électronique (Up déjeuner) si elle ouvre une négociation comme le lui propose la Cgt pour permettre le libre choix des personnels.

## Compte-rendu du Comité Social et Economique du siège / sites du 27 août 2020

À noter que les tickets papiers du mois d'août 2020 seront fournis en septembre 2020 en raison du manque de personnel pour les traiter.

À la demande que les agents puissent suivre mois par mois l'attribution de leur TR, la direction indique que c'est un vrai sujet qu'elle va étudier. Ce sujet entraîne de nombreuses sollicitations via @PI-RH. A suivre donc...

### **5. Point d'information sur le PCA**

La Direction nous a présenté les nouvelles mesures qui seront mises en place à partir du 1<sup>er</sup> Septembre.

1<sup>ère</sup> mesure : **Port du masque obligatoire** dans les espaces clos et partagés (bureau ou Open Space,..., quel que soit sa taille et le nombre de personne dans cet espace)

Si la personne est seule dans un bureau individuel ou collectif, le masque peut être retiré.

2<sup>ème</sup> mesure : **2 jours minimum de présence sur site** (soit jusqu'à 3 jours de télétravail par jour pour toutes et tous). Pour les personnes fragiles (avec certificat médical), on ne change rien (il est possible de rester 5 jours de télétravail par semaine : moins de 80 personnes sont dans ce cas aujourd'hui).

Le médecin du travail précise qu'il n'est pas favorable au maintien des agents à 5 jours de télétravail par semaine qui peut être source de risques Psycho-sociaux (RPS).

Et il rappelle que lorsque l'on présente des symptômes du COVID 19 :

- Si on est chez soi, on y reste !
- Si on est au boulot, on fait une déclaration sur @PI-RH, on porte son masque, on se lave les mains et on rentre chez soi sans prendre les transports en commun (ex : en taxi)

De plus, les **restaurants et cafétéria restent ouverts** sur les sites : il devient interdit de manger dans son bureau et dans les salles de réunion, et les moments de convivialité sont maintenant prohibés. La levée des plages fixes est maintenue.



## Compte-rendu du Comité Social et Economique du siège / sites du 27 août 2020

Enfin, seuls les déplacements « strictement nécessaires » sont acceptés ... ce qui mérite sans doute des précisions... Qu'est-ce qu'un déplacement « strictement nécessaire » ???

Ce cadre est général à la Cnam, mais pourra être adapté sur les sites en fonction de la situation locale.

**Les propositions CGT:** A situation exceptionnelle, mesures exceptionnelles, et si nous comprenons qu'il existe des risques RPS à rester chez soi pour travailler, nous savons qu'il existe aussi d'autres risques, comme ceux liés aux transports collectifs dans les villes. Aussi, **nous proposons que les agents puissent rester en télétravail toute la semaine**, comme cela a été le cas au début de la crise. Bien évidemment il faut associer à cette proposition, la **mise en place de mesures afin de réduire le risque d'isolation des agents** (ex. : rendre systématique la mise en place des points réguliers avec les agents en télétravail, préparer des moments de convivialité par Zoom ou Skype dans les équipes).

Pour les repas, peut-on **installer de grands barnums ouverts, et des tables dans les patios ?**

De plus, pour réduire les risques liés aux transports collectifs, une autre mesure est **d'autoriser le télétravail permanent depuis des sites tiers**, de l'Assurance Maladie, proche du domicile des agents.

Nous ne comprenons pas pourquoi, dans un open space ou la distance entre les bureaux est d'au moins 3m, il faut porter un masque, alors qu'au restaurant, on enlève le masque à 1m de distance seulement ...

Les élus proposent d'autres mesures comme la distribution de boîtes de masques aux agents, plutôt qu'une distribution au compte-goutte.

La CGT s'abstient sur le vote de la mise en place de ces mesures.

### **6. Point de suivi en suite de la commission des relations de travail du 18 août 2020**

La Direction explique qu'elle ne peut pas prendre en charge la recherche des agents qui n'ont pas touchés les indemnités dues pour des déplacements en 2019, car la charge de travail est actuellement trop



## Compte-rendu du Comité Social et Economique du siège / sites du 27 août 2020

importante dans cette équipe. Les agents concernés doivent donc revenir vers la DRHEP via @PI-RH.

### **7. Retour d'expérience télétravail par Direction**

Un point de suivi sera réalisé avec la Commission de Suivi du télétravail. Mais les élus expliquent que des réunions (Retour d'expérience) ont été réalisées début Juillet avec tous les agents sur le fonctionnement en télétravail durant la période du confinement : ce point sera abordé lors de la prochaine réunion.

### **8. Point de suivi sur les données de santé dans le cadre de la pandémie : étude sur la chloroquine effectuée par la Cnam en 2019 - résultat statistique (différences d'utilisation – différences de résultats par régions)**

Question du professeur Raoult ? La Direction précise que l'analyse réalisée par la Cnam montre que les personnes traitées sous Chloroquine en 2019 n'ont pas été moins touchées par le COVID 19 ...